

Aides financières

Les aides financières s'adressent aux entreprises qui souhaitent investir bien en amont dans la prévention et l'amélioration des conditions de travail de leurs salariés, celles qui engagent une politique globale de prévention, qui réalisent des actions novatrices ou exemplaires en matière de santé et sécurité au travail.

Toutes nos aides



L'essentiel

Chaque année, le **Département des Risques Professionnels** verse une somme globale de **plus de 1.2 millions d'euros** en moyenne aux entreprises martiniquaises pour les aider à **financer leurs mesures de prévention**. On peut citer quelques exemples concrets tels que : la conception des lieux de travail, l'assainissement des locaux, l'acquisition d'équipement plus sûrs ou ergonomiques, l'aménagement de postes de travail, la formation du personnel.

Il existe des incitations financières adaptées aux besoins de l'entreprise, l'offre de service de le Département des Risques Professionnels de Martinique se compose de deux dispositifs.

1) Les Subventions Prévention TPE

Dédiées aux **TPE/PME de moins de 50 salariés**, quel que soit leur secteur d'activité, ces aides financières peuvent être versées sous certaines conditions, avec un minimum de formalités administratives. Elles sont plafonnées à 25 000 euros.

2) Les contrats de prévention

Il s'agit d'**avances financières** attribuées aux entreprises de moins de 200 salariés, relevant d'un secteur professionnel engagé dans une [Convention d'Objectifs avec la Sécurité Sociale](#), au niveau national ou régional.

Le [contrat de prévention](#) signé localement avec l'entreprise fixe un programme d'investissement correspondant à ses besoins spécifiques. Si l'entreprise respecte son engagement et réalise le programme d'investissement, les avances financières versées sont alors transformées en subventions.

Vous pouvez suivre des réalisations exemplaires d'entreprises martiniquaises, sur notre page ["Nos vidéos"](#) et sur notre chaîne YouTube "Prévention Martinique".

Nous vous accompagnons

Pour connaître les critères d'éligibilité et le détail de ces aides, vous pouvez consulter notre page [Aide à l'investissement et à la formation](#), ou vous renseigner auprès du :

>> **Service Prévention** 0596 66 53 35 | prevention972@cgss-martinique.fr

>> Secrétariat "Aides Financières" de la DRP 0596 66 74 37 | subventions.entreprises@cgss-martinique.fr

Documentation utile

- [Les Conventions Nationales d'Objectifs \(CNO\)](#)
- [Réalizations exemplaires des entreprises locales](#)

>> Voir nos pages : [Aides à l'investissement et à la formation](#) | [Minoration de cotisation](#)
